

## Communiqué de presse

### **Châtel-St-Denis met en place son nouveau concept de stationnement**

La Commune de Châtel-St-Denis, dans le cadre de la révision de son Plan d'aménagement local (PAL), a également dû se doter d'un concept de stationnement, élément obligatoire pour toutes les communes de plus de 5'000 habitants. Il fixe les mesures visant à gérer qualitativement et quantitativement le stationnement.

Afin d'établir ce concept, une analyse de l'offre en stationnement existante a été nécessaire et celle-ci a permis de relever deux principaux problèmes, à savoir des tarifs trop bas au centre-ville n'incitant pas à une rotation régulière, ainsi que des zones de stationnement en « périphérie » gratuites, sans limite de temps, incitant des stationnements de trop longue durée pouvant être considérés comme du stationnement privé.

Forte de ce constat, l'étude a permis de définir les lignes directrices et les principaux objectifs permettant d'améliorer la situation actuelle, mais également d'anticiper les défis futurs.

Dans le courant 2021, la Commune a élaboré un nouveau Règlement sur le stationnement public, afin de donner un cadre légal aux objectifs visés par le concept de stationnement. Ce règlement ayant été validé par le Conseil général, ainsi que par les instances cantonales, une mise en œuvre concrète peut dès lors avoir lieu. Ainsi, **dès le 1<sup>er</sup> mai 2022**, l'ensemble des zones de stationnement de la Commune passeront à un système tarifé, avec des durées de stationnement limitées, selon les parkings. Des périodes de gratuité de 30 minutes seront encore offertes aux usagers sur certaines places de stationnement.

L'Arrêté du Conseil communal du 25 janvier 2022 fixant les taxes sur le stationnement public, énumère l'ensemble des zones de stationnement et les règles qui y seront appliquées. Bien que toutes les places deviendront payantes, le tarif restera cependant modéré et ne dépassera pas CHF 1.-/heure.

Un système de « vignette » pour les habitants et les employés sera également mis en place et sera à disposition pour ces catégories d'usagers, dans un secteur bien défini et selon certaines conditions. Toutes les informations relatives à ces vignettes sont exposées dans le Règlement sur le stationnement public, ainsi que dans l'Arrêté du Conseil communal. Ces documents sont consultables sur le site internet de la Commune [www.chatel-st-denis.ch](http://www.chatel-st-denis.ch)

La Commune de Châtel-St-Denis est consciente que la mise en place de ce concept de stationnement est synonyme de changement d'habitudes pour certains usagers, mais elle insiste sur le fait que cela permettra d'améliorer la mobilité et d'offrir une meilleure disponibilité des places de stationnement.

Pour plus d'informations :

Mme Chantal Honegger, Conseillère communale  
en charge du Dicastère de la Sécurité publique  
079 215 02 08

Sgt Dominique Maillard, Chef de la Police  
communale  
021 948 22 17